

Rapport N° 219

Développement des arts plastiques en ville de Nyon

Achat d'œuvres d'art, Prix d'art intégré dans l'espace public et intégration d'œuvres d'artistes dans les constructions communales : mode de financement et processus de sélection.

Nyon, le 17 août 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, réunie le 29 juin 2015 à la ferme du Manoir, était composée de Mesdames : Florence Darbre Gubbins (présidente et rapportrice), Danièle Schwerzmann, Sandra Tuimil, Doris Uldry et Messieurs : Eric Biéler, Gilles Grosjean, Vincent Hacker en remplacement d'Alex Braunwalder et Dominique Karlen.

Etaient également présents : Monsieur le Municipal Olivier Mayor en charge de la Culture, Mesdames Monique Voélin cheffe des affaires culturelles et Madame Véronica Tracchia, adjointe aux affaires culturelles. La commission les remercie pour leurs explications et réponses.

Introduction :

Monsieur le Municipal Olivier Mayor ouvre la séance en annonçant que nous sommes en présence plutôt d'un rapport que d'un préavis, ou même d'informations, déjà évoquées au préalable dans le cadre de différents épisodes notamment en rapport avec l'ancien budget. La Commission Culturelle ainsi que la Commission des Finances ont déjà été informées et consultées à ce sujet.

Suite à ces propos la Commission a proposé de modifier le préavis 219 en rapport, cette proposition a été acceptée par le Président du Conseil, Monsieur Claude Farine. De ce fait, il faudra lire rapport N° 219 en lieu et place de préavis.

Développement des arts plastiques en ville de Nyon :

Le présent sujet fait suite à la motion socialiste du pourcent culturel qui a eu comme conséquence d'augmenter le budget de CHF 15 000.- à CHF 90 000.-. Il s'est avéré que la gestion de ce compte n'était pas évidente, puisque les buts et la temporalité des acquisitions divergeaient rendant l'exercice peu pratique. De ce fait, les commandes d'œuvre pour des constructions communales vont être sorties de la ligne budgétaire pour être insérées dans les préavis y relatifs.

Dès 2016, le budget comportera 2 lignes distinctes pour les arts plastiques visuels pour un nouveau montant de CHF 62 000.-. Ce montant sera divisé en deux parties, la première de CHF 30 000.- pour des achats d'œuvre, la deuxième de CHF 32 000.- pour un nouveau concept d'art intégré dans des lieux publics nyonnais.

Les informations données dans le rapport N° 219 montre une nouvelle formule qui se veut plus adaptée, plus transparente quant aux différentes enveloppes attribuées aux arts plastiques visuels.

Explication des montants de CHF 30 000.- et CHF 32 000.-

Les CHF 30 000.- concernent des achats ou des commandes, soit directement à des artistes, pour des œuvres lauréates d'un prix ou encore pour une œuvre liée à un événement afin de soutenir et documenter la création artistique de Nyon et sa région ou/et de compléter la collection d'œuvres de la Ville.

Il est à noter que la politique nyonnaise d'achat d'œuvres existe depuis plus de 20 ans, les œuvres sont conservées ou placées dans des lieux qui sont souvent peu accessibles au public. Petit rappel : les montants pour achats d'œuvre ont passé de CHF 15 000.- à CHF 20 000.- et aujourd'hui à CHF 30 000.-

La somme de CHF 32 000.- va être distribuée pour le prix d'art intégré qui est une nouvelle proposition de la Municipalité qui découle d'une volonté de placer dans un espace public choisi par l'artiste (au préalable retenu par un jury), une œuvre pendant une année. Cet art intégré a déjà été mis en place au mois de mai 2015, il s'agit d'une installation de Virginie Ott.

Les CHF 32 000.- se divisent de la manière suivante : CHF 25 000.- pour la production et l'installation de l'œuvre, les CHF 7 000.- restant servant aux défraiements des divers protagonistes organisant le concours sur invitation.

Des artistes sont invités par les membres professionnels du jury. Les projets sont validés sur le terrain pour une évaluation de la faisabilité par les Service des Travaux et Environnement et Police. Suite à cela chaque projet est présenté par son auteur aux membres du jury qui délibèrent et attribue le prix.

L'œuvre, au bout de son année de présence, sera démontée et récupérée par l'artiste qui pourra en disposer à sa convenance.

L'intégration d'œuvre d'art dans les constructions communales (bâtiment, parc, places) sera financée par voie de préavis. Il est clairement énoncé qu'il n'y aura pas de demande systématique pour chaque immeuble (neuf ou ancien) appartenant à la Commune.

Concernant le taux du dit pourcent culturel, la Commune de Nyon se réfère au barème cantonal mais au final ce taux peut être variable, par exemple pour le complexe du Reposoir la somme de CHF 150 000.- demandée correspond à 0,24 % du total préavisé.

Chaque achat suit un processus décisionnel, d'où la question de la représentativité de la Commission culturelle par rapport aux Conseillers communaux, il est précisé qu'outre les professionnels automatiquement au moins un conseiller communal sera présent dans chaque jury.

Remarques :

Une remarque est faite suite à la lecture du schéma annexé : les textes dans les encadrés ne correspondent pas à ceux énoncés dans le Rapport N° 219 ,ce sont ces derniers qui font foi.

A noter que le prix de la Ville de Nyon n'entre pas dans le contexte de ce Rapport N° 219.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le Rapport municipal N° 219 concernant le développement des arts plastiques en ville de Nyon. Achat d'œuvres d'art, Prix d'art intégré dans l'espace public et intégration d'œuvres d'artistes dans les constructions communales : mode de financement et processus de sélection»,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du Rapport N° 219 « Développement des arts plastiques en ville de Nyon. Achat d'œuvres d'art, Prix d'art intégré dans l'espace public et intégration d'œuvres d'artistes dans les constructions communales : mode de financement et processus de sélection».

La Commission :

Mesdames :

DARBRE GUBBINS Florence, présidente et rapportrice

SCHWERZMANN Danièle

TUIMIL Sandra

ULDRY Doris

Messieurs :

BIELER Eric

GROSJEAN Gilles

HACKER Vincent

KARLEN Dominique